

Publié le 25 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES 1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ☎ 02 31 15 63 70	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'an deux mille vingt-six le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cagny sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL. Étaient présents : Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR (arrivée à 19h43), Magali LONCLE, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL (arrivée à 19h15), Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY (arrivée à 19h15), Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés : Ann BAUGAS, Laurence MAUREY (Pouvoir à Guillaume LECOEUR), Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Nicolas GENS (pouvoir à Alexandra LEPINAY), Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE) Secrétaire de séance : David BOUDET														
Date de convocation : 29.05.2026 Date d'affichage 29.05.2026 ----- Nombre de conseillers : <table><tr><td>En exercice</td><td>44</td></tr><tr><td>Présents</td><td>40</td></tr><tr><td>Titulaires</td><td>38</td></tr><tr><td>Suppléants</td><td>2</td></tr><tr><td>Pouvoirs</td><td>3</td></tr><tr><td> Votants</td><td> 43</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>23</td></tr></table>	En exercice	44	Présents	40	Titulaires	38	Suppléants	2	Pouvoirs	3	 Votants	 43	Quorum	23	Délibération n° 2026/85 Objet : FINANCES – Décision modificative n°1 : Budget annexe Office du tourisme La décision modificative n°1 concerne exclusivement la section d'investissement et vise à ajuster les crédits en fonction de la situation réelle constatée depuis le vote du budget primitif. Elle s'équilibre à hauteur de 346 623 €, conformément au tableau présenté ci-après. Des ajustements ont été nécessaires entre la transmission de la notice et la date du Conseil communautaire, notamment en raison : • De la reprise de dépenses d'études déjà engagées au budget principal et reportées sur le budget annexe (en dépenses) ; • D'un ajustement des subventions de l'État, le Fonds vert étant finalement inclus dans le montant sollicité au titre de la DETR (en recettes).
En exercice	44														
Présents	40														
Titulaires	38														
Suppléants	2														
Pouvoirs	3														
 Votants	 43														
Quorum	23														

Ces modifications permettent de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec les données actualisées.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement						Recettes d'investissement						
Op.	Chap.	Art.	Poste	BP 2026	DM 1	Total BP 2026 + DM 1	Chap.	Art.	Poste	BP 2026	DM 1	Total BP 2026 + DM 1
9900	20	2031	Etudes office de tourisme	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	13	1323	Département subvention	70 000,00 €	184 050,00 €	254 050,00 €
9900	23	2313	Réhabilitation office du tourisme	370 000,00 €	296 623,00 €	666 623,00 €	13	13461	Etat DETR	- €	162 573,00 €	162 573,00 €
Total dépenses d'investissement				370 000,00 €	346 623,00 €	716 623,00 €	Total recettes d'investissement			70 000,00 €	346 623,00 €	416 623,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe Office de Tourisme, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Président

Et par délégation

Le Vice-président



P. Fouchen

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr